

Procès-Verbal du Conseil Municipal du 22 septembre 2016



Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur Jacques DUCROCQ, Maire.

Etaient présents : DUCROCQ Jacques, LEPORCQ Jacques, GORRILLOT Jean-Pierre, TOURNON Marie-José, BERLAK Colette, BOULANGE Virginie, MAZINGARBE Jean-Claude, COMYN Dorothée, TIMMERMAN Guillaume, ROUZE Annick, FONTAINE Christophe, DERISQUEBOURG Laurence, LEMAHIEU Robert, BLOIS Bernadette, VILAIN Carmen, WYTS Xavier, BROUX Eric

Absents ayant donné pouvoir : LAFAGES Thérèse à TOURNON Marie-José, VANHUFFEL André à LEPORCQ Jacques, EDME Jacques à DUCROCQ Jacques, POPELIER Caroline à BERLAK Colette, TRIPLET Bernadette à ROUZE Annick, RYCKEBUSCH Monique à MAZINGARBE Jean-Claude

Secrétaire de séance : COMYN Dorothée

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 14 juin 2016

Monsieur le Maire demande aux conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance du 14 juin 2016.

Ajout suite au Conseil Municipal du 22 septembre 2016 :

Monsieur BROUX indique qu'il y a eu plusieurs éboulements sur les berges de la Noyelle. Il demande donc à nuancer les indications concernant ce ruisseau.

Le procès-verbal est adopté à l'**unanimité**.

Bilan Chemins du Mélantois 2016

Monsieur le Maire remercie les principaux organisateurs des Chemins du Mélantois à savoir Jean-Pierre GORRILLOT, Colette et Jean-Pierre BERLAK, les membres du Conseil Municipal ainsi que les employés municipaux. Il les félicite pour la réussite de l'événement.

Monsieur GORRILLOT donne le nombre de participants à chaque course :

- 10km : 325 (un peu moins qu'en 2015)
- 5km : 50 (un peu plus que pour le 3km de 2015)
- 900m : 232 (soit un franc succès par rapport à 2015)

Au total, l'événement a accueilli 600 participants ce qui correspond à l'affluence moyenne.

Concernant les résultats sportifs :

- David SANTERRE a remporté le 10km – hommes en 35'21 (17km/h de moyenne)
- Dorothée MONSIGNY a remporté le 10km – femmes en 42'55 (14km/h de moyenne)

Monsieur GORRILLOT explique que la visée familiale de l'événement a été respectée que la communication, notamment par le biais du site internet (500 personnes par jour la semaine précédant les courses), a été satisfaisante. Il explique que le meilleur moyen de communication demeure le bouche à oreille.

Concernant les bénévoles, il a mentionné un effectif de permanents d'une trentaine de personnes auxquels s'ajoutent une vingtaine de participants moins réguliers mais tout de même actifs. Enfin, une dizaine de bénévoles présents le jour J sont à ajouter.

Il termine son intervention en remerciant les services municipaux pour la participation, Monsieur Jean-Claude MAZINGARBE pour l'entretien des chemins ruraux empruntés par la course et les sponsors pour leur soutien financier.

Il donne rendez-vous à toutes les bonnes volontés pour la prochaine édition le 17 septembre 2017.

Monsieur FONTAINE indique que la mise en place de l'envoi des temps des coureurs par SMS est une innovation qui a été fortement apprécié.

Tarifs ALSH périscolaires : Cantine – Garderie - Etudes

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2331-1 et suivants sur les recettes de la section fonctionnement,

Vu la délibération n°48-06-16 en date du 14 juin 2016 portant tarification des ALSH Cantine, Garderie et Etudes pour l'année 2016-2017,

Considérant la volonté d'inclure une plus grande part d'aliments issus de l'agriculture biologique ou de la production locale dans les repas de cantine,

Considérant la volonté d'inclure une tarification sociale et d'unifier les tarifs en fonction des âges des enfants,

Considérant les tarifs des repas de cantine facturés à la Mairie aux prix suivants :

- **Repas non bio : 2,25 € TTC / Repas 100 % bio : 3,32€ TTC**

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les tarifs des accueils de loisirs sans hébergement périscolaires (Garderie et Etudes) ainsi que sur les tarifs des repas servis à la cantine.

L'adjoint au Maire aux affaires scolaires et périscolaires explique qu'un nouveau marché de restauration scolaire a été mis en place à compter du 1er septembre 2016. Parmi les demandes de nouveauté, il a été demandé de proposer un repas 100 % issu de l'agriculture biologique par semaine (en remplacement d'un aliment bio toutes les deux semaines). Cette nouveauté entraîne un surcoût pour la commune que l'adjoint propose de compenser en augmentant les tarifs aux familles. Afin de ne pas trop impacter les familles en difficulté, il est également proposé de mettre en place une tarification sociale (sur le modèle de ce qui est pratiqué pour les autres activités périscolaires).

- **Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 1 repas 100 % bio / semaine :**

RESTAURANT SCOLAIRE – 1 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant
Tarif très social 0 à 500	2,70	3,50	5,80
Tarif social 501 à 610	3,00	3,90	
> à 611	3,30	4,30	

- **Les tarifs du restaurant scolaire – Proposition avec 2 repas 100 % bio / semaine (ou 1 repas 100 % bio / semaine et 1 élément bio / jour pour les autres jours) :**

RESTAURANT SCOLAIRE – 2 REPAS 100 % BIO PAR SEMAINE (en €)			
Quotient Familial	Maternelles & Primaires Domiciliés dans la commune	Maternelles & Primaires Domiciliés hors commune	Personnel enseignant

Tarif très social 0 à 500	3,00	3,80	6,10
Tarif social 501 à 610	3,30	4,20	
> à 611	3,60	4,60	

- **Les tarifs de l'accueil périscolaire :**

Article 1 : Le calcul du quotient familial est déterminé en fonction des ressources du foyer : 1/12^e des ressources imposables de la famille divisé par le nombre de parts.

Article 2 : Aucune gratuité ne sera accordée

Article 3 : Accueil périscolaire – Tarification adoptée (matin et soir, hors mercredis après-midi et vacances scolaires) :

ACCUEIL PERISCOLAIRE – GARDERIE / ETUDE						
Quotient Familial	Matin	Soir ≤ 1 heure	Soir > 1 heure	Soir + Etude	Etude	Etude Anglais
Tarif très social 0 à 500	1,15	1,00	1,90	2,15	1,15	1,70
Tarif social 501 à 610	1,45	1,25	2,40	2,70	1,45	2,00
611 à 686	1,75	1,50	2,85	3,25	1,75	2,30
687 à 762	2,00	1,75	3,30	3,75	2,00	2,55
> à 762	2,30	2,00	3,80	4,30	2,30	2,85

Article 4 : Une dégressivité des montants de participation sera appliquée en tenant compte du nombre d'enfant par famille fréquentant l'accueil périscolaire :

2 enfants : - 10%

3 enfants : - 20%

4 enfants et plus : - 30%

Article 5 : En cas d'inscription d'un enfant et de non présence avéré ou répété, la Mairie se réserve le droit de facturer ces absences aux familles.

Après avoir entendu l'intervention de ses membres et en avoir délibéré, **à l'unanimité**, le Conseil Municipal :

FIXE les tarifs tels qu'indiqués ci-dessus pour l'année scolaire 2016-2017 (à compter du 1er octobre 2016) et pour les années scolaires suivantes.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que la modification des tarifs présentée dans la délibération correspond à la mise en place de repas bio une fois par semaine depuis le 19/09/2016. Il ajoute que des goûters bio sont également mis en place au même rythme hebdomadaire (sans incidence financière pour les parents d'élèves).

La délibération permet de proposer un deuxième repas bio hebdomadaire mais seulement après avoir demandé l'avis des parents d'élèves à ce sujet.

Il explique que la délibération modifie également la tarification suite à la réponse du prestataire de repas au nouveau marché (débuté le 01/09/2016). Etant donné que celui-ci propose au même prix les repas pour les maternelles et les primaires, il a été décidé d'unifier les tarifs pour tous les enfants. Enfin, suite à la mise en place d'un nouveau Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF, il a été décidé de moduler les tarifs en fonction du quotient familial afin de proposer des tarifs « très social » et « social ».

Monsieur GORRILLOT ajoute que depuis la rentrée de septembre, la Mairie a mis en place un double service à la Cantine. Cela permet de proposer un environnement plus calme pour les enfants (notamment en primaire où les effectifs étaient de plus en plus importants) et des activités pendant la pause méridienne. Enfin, une réflexion est menée pour mettre en place des « commissions menus » composées d'élus et services municipaux, de parents d'élèves et d'enfants pour évoquer l'équilibre alimentaire des repas avec le prestataire.

A la question de Monsieur FONTAINE, Monsieur GORRILLOT explique que la mise en place du bio et du double service se fait à coût constant pour la Mairie.

A la question de Madame ROUZE, Monsieur GORRILLOT répond qu'il a été demandé au prestataire, en plus du bio, que l'accent soit mis sur les produits locaux. Il assure que la réponse à l'appel d'offre intégrait un récapitulatif satisfaisant de tous les producteurs locaux (départementaux et régionaux) associés au prestataire.

Tarifs des repas à domicile pour l'année 2016-2017 et les suivantes

Texte délibéré :

Madame BERLAK, adjointe au Maire en charge des affaires sociales et relations seniors explique qu'un nouveau marché pour la livraison de repas à domicile a été mis en place à compter du 1er septembre 2016. Parmi les nouveautés, il a été demandé de proposer un repas 100 % issu de l'agriculture biologique par semaine. Cette nouveauté entraîne un surcoût pour la commune que l'adjointe propose de compenser en augmentant les tarifs aux usagers du service.

Les repas à domicile sont facturés à la commune :

- Repas non bio : 5,31 € TTC
- Repas 100 % bio : 6,64 € TTC

Madame BERLAK demande aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur les nouveaux tarifs des repas livrés à domicile,

Vu la délibération du 05 juin 2014 portant Tarification des repas à domicile,

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

FIXE le tarif suivant pour les repas livrés à domicile, à compter du 1er octobre 2016 (pour la formule d'un repas bio / semaine) : **5, 80 Euros / Repas.**

FIXE le tarif suivant pour les repas livrés à domicile, à compter du 1er octobre 2016 (pour la formule de 2 repas bio / semaine ou 1 repas bio / semaine et 1 élément bio / jour pour les autres jours) : **6,10 Euros / Repas.**

Débats :

Madame BERLAK explique que la procédure pour l'évolution de la tarification des repas à domicile est la même que pour la cantine car ceux-ci sont délivrés par le même prestataire.

Monsieur LEMAHIEU demande qui sera consulté pour l'éventuel changement du nombre de repas bio hebdomadaire pour les livraisons à domicile. Monsieur le Maire répond que l'organisation interne du prestataire fait que le changement sera conditionné à la réponse des parents d'élèves.

Allocation de scolarité extérieure pour l'année 2016-2017 et les suivantes

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

FIXE pour l'année scolaire 2016-2017 et les suivantes à :

- 92,00 € l'allocation par élève pour la scolarité extérieure (à partir de la 6ème)

L'élève doit être âgé de moins de 18 ans au jour de la rentrée scolaire fixé par l'académie.

Cette subvention peut être étendue aux enfants scolarisés dans des structures spécialisées, même à l'étranger.

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que les dossiers de subvention seront acceptés en Mairie jusqu'au 19 octobre 2016.

Règlement Local de Publicité

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de regarder avec attention les propositions de la MEL concernant l'élaboration du Règlement Local de Publicité. Il propose donc de remettre à la prochaine séance de Conseil Municipal le débat et le vote sur cette question.

Vote sur les orientations communales dans le cadre de la rénovation du Plan Local d'Urbanisme 2 (PLU²)

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération n°47-06-09 du 04 juin 2009 portant Orientations prises par la commission urbanisme,

Vu la délibération n°51-06-2016 du 14 juin 2016 portant Débats d'orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du PLU de la Métropole Européenne de Lille (MEL),

Considérant les premiers éléments de débats d'orientations stratégiques du Conseil Municipal du 14 juin 2016,

Considérant le débat qui a eu lieu en Conseil Municipal privé du 15 septembre 2016,

Considérant les réunions à venir qui permettront d'affiner la position communale et de déterminer les dispositions techniques du futur PLU,

Madame RYCKEBUSCH, absente excusée, a demandé, par l'intermédiaire de Monsieur MAZINGARBE (à qui elle a donné pouvoir pour les autres délibérations du Conseil Municipal), à ne pas prendre part au vote.

Dans le cadre de la réflexion sur la révision générale du PLU, conformément aux directives de la MEL, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

CONFIRME les orientations de politiques générales suivantes :

- Conserver le caractère rural de la commune
- Prendre le temps d'intégrer à la population et à la vie communale les nouveaux arrivants du Grand Sainghin et ceux du lotissement European Homes à venir

SOUHAITE que soient respectées les orientations suivantes :

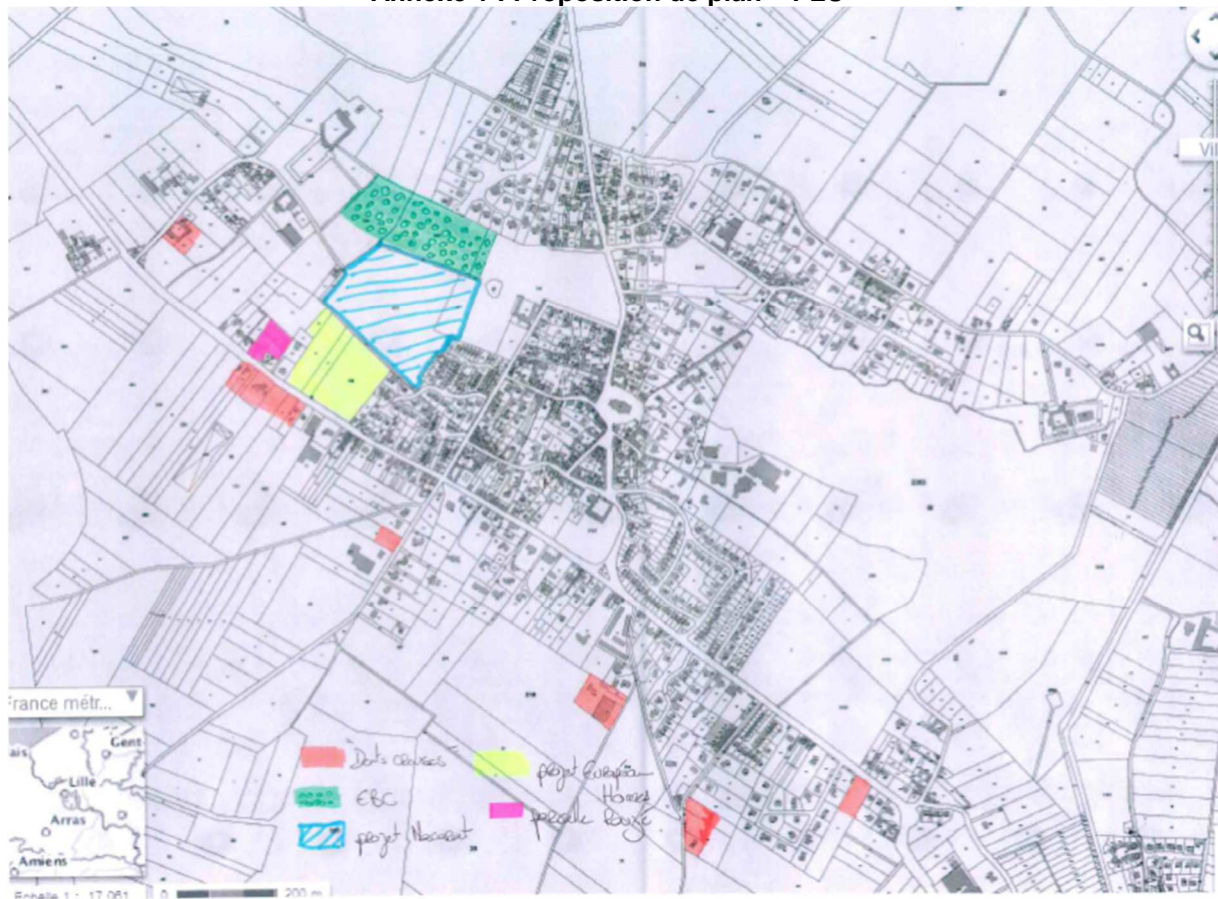
- Le périmètre constructible inscrit au PLU 1 de la commune ne sera pas étendu
- Seules les dents creuses et les régularisations de maisons existantes en zone agricole en continuité du tissu urbain, telles qu'identifiées dans le plan joint en annexe 1 à la présente délibération, seront rendues constructibles au PLU²
- Le développement du périmètre EBC, constitué actuellement du Parc JOSSON et du verger de Maraude (dans le cadre de la Trame Verte et Bleue) sera poursuivi sur l'ensemble de la parcelle A566 et la moitié nord de la parcelle A683 jusqu'à la ferme POISSONNIER, comme indiqué dans le plan joint en annexe 1 à la présente délibération

- Le périmètre des zones à vocation commerciale ne sera pas étendu au-delà des limites fixées par le SCOT (voir annexe 2). Cela se traduit par la stabilisation de la zone du PAM/CRT en-deçà de l'A23 et la limitation du développement de la Haute Borne au-delà de l'A27

AFFIRME sa volonté d'inscrire au règlement du PLU², après consultation ultérieure du Conseil Municipal :

- Des limites de hauteurs pour les futures constructions/rénovations/réhabilitations au sein du périmètre constructible de la commune, en fonction des possibilités offertes par le cadre général défini par la MEL et le Code de l'Urbanisme
- Des coefficients d'emprise au sol qui seront fonction de la structure des constructions existantes et des zonages proposés par la MEL
- Les périmètres qui feront l'objet d'Orientations d'Aménagements et de Programmation (OAP) notamment concernant les lieux suivants :
 - Propriété JOSSON
 - Ferme POISSONNIER
 - Contour de l'Eglise
 - Zone Salle des Fêtes – Complexe Sportif – Groupe scolaire
- Une fiche descriptive pour chaque OAP
- Le réajustement, si nécessaire, de l'Inventaire du Patrimoine Architectural et Paysager (IPAP)
- Des orientations en matière d'infrastructures routières (routes, rond-point et voies de déplacements doux)

Annexe 1 : Proposition de plan – PLU²



Annexe 2 : Limites SCOT – Zone commerciale – Haute Borne



Débats :

Monsieur le Maire explique que la proposition de cette délibération est issue du travail réalisé en Conseil Privé du 15/09/2016. Il ajoute que le Conseil Municipal est en avance sur le calendrier de la MEL afin de pouvoir faire valoir ses volontés.

Madame ROUZE demande si le CRT va se développer jusqu'à l'A23. Monsieur le Maire lui répond que non. Monsieur MAZINGARBE ajoute que la MEL a affiché sa volonté de réduire au maximum l'ouverture de nouvelles zones à urbaniser lors des réunions avec le monde agricole. Il précise que la MEL souhaite favoriser le remplissage des dents creuses.

Monsieur le Maire explique qu'après cette première phase de débats, il sera nécessaire de travailler sur les aspects techniques du PLU² notamment concernant les hauteurs et les coefficients d'emprise au sol.

Désignation d'un coordonnateur du recensement, création d'emplois d'agents recenseurs et fixation de leur rémunération

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un coordonnateur du recensement et de créer six emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement 2017.

Sur le rapport du Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

Le Conseil Municipal **DECIDE :**

- La désignation d'un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement (qui peut être un agent de la commune)

- La création d'emplois de non titulaires en application de l'alinéa 2 de l'article 3 de la loi précitée, pour faire face à des besoins occasionnels ou saisonniers à raison de six emplois d'agents recenseurs, non titulaires, à temps non complet, pour la période allant du 16 janvier au 19 février 2017.

Le coordonnateur sera payé de la manière suivante :

- Une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS)
- 25,00 € pour chaque ½ journée de formation.

Les agents recenseurs seront payés de la manière suivante :

- Rémunération au nombre de questionnaire :
 - 1,20 € par feuille de logement remplie
 - 1,80 € par bulletin individuel rempli
 - 0,80 € par dossier d'adresses collectives
 - 25,00 € pour chaque ½ journée de formation.
 - 65,00 € pour la tournée de reconnaissance
- Prime de fin de mission de 150,00 € maximum attribué en fonction des critères suivants :
 - Respect de la ponctualité : 25,00 €
 - Rigueur : 25,00 €
 - Soins des documents rendus : 25,00 €
 - Secteur terminé : 75,00 €

Débats :

Monsieur le Maire explique qu'il souhaite favoriser les demandeurs d'emploi sainghinois et les employés municipaux pour devenir agents recenseurs.

A la question de Monsieur LEMAHIEU, Monsieur le Maire répond que le recensement concernera l'essentiel du nouveau lotissement NACARAT. Madame BERLAK ajoute que les logements sociaux seront tous affectés au plus tard le 1^{er} novembre 2016.

Monsieur FONTAINE demande si une augmentation du nombre d'inscriptions sur les listes électorales a été remarquée. Monsieur LEPORCQ répond qu'il est toujours possible de s'inscrire jusqu'au 31 décembre 2016 mais que dorénavant, on remarque effectivement une augmentation du nombre de demande.

Délibération annuelle autorisant le recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Texte délibéré :

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 1°,
 Considérant le surcroît d'activité, il est nécessaire de renforcer les services techniques pour les espaces verts et les travaux exceptionnels sur les bâtiments publics pour la période du 1^{er} octobre au 31 décembre 2016 inclus,
 Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité en application de l'article 3 – 1° de la loi 84-53 précitée,
 Considérant que l'agent recruté sera affecté au service Espaces verts du 1^{er} au 16 octobre 2016 et auprès du service Entretien des Bâtiments du 17 octobre 2016 jusqu'au 31 décembre 2016.

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 3 mois en application de l'article 3 – 1° de la loi n°84-53 précitée.

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence. Les crédits correspondants sont inscrits au budget à l'article 6413.

Le Maire :

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Débats :

Monsieur LEPORCQ explique que beaucoup de travaux sont en attente dans les bâtiments publics. Il est donc nécessaire de prolonger le contrat d'un agent technique au sein de ce service pour profiter de l'hiver et rénover les bâtiments.

Monsieur le Maire ajoute qu'il convient de réfléchir à la structuration des services techniques municipaux car la charge de travail va augmenter à l'avenir (reprise du verger de maraude et des espaces verts de la ferme du tilleul notamment)

Convention de partenariat avec la CAF – Contrat Enfance Jeunesse 2016/2019 – 3^{ème} génération

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la Convention annexée à la présente délibération,
Considérant la nécessité de renouveler la Convention de partenariat dite « Contrat Enfance Jeunesse » avec la CAF, arrivée à échéance au 31 décembre 2015,
Considérant que cette convention encadre le versement de l'allocation (complémentaire à la Prestation de service) Prestation de service Contrat Enfance Jeunesse,

Après avoir entendu l'intervention de ses membres, le Conseil Municipal, **à l'unanimité** :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

CONFIRME que la convention concerne les actions suivantes :

- ALSH Extrascolaire PMS Municipal qui concerne les ateliers sportifs des mercredis et samedis
- ALSH Extrascolaire vacances stock qui concerne les centres aérés des petites vacances scolaires (avec un regroupement des enfants de moins et de plus de 6 ans)
- ALSH Extrascolaires vacances flux qui concerne les centres aérés des grandes vacances scolaires (avec un regroupement des enfants de moins et de plus de 6 ans)
- ALSH Périscolaire Municipal qui concerne les activités périscolaires organisées pendant les périodes scolaires (Garderie - avec un regroupement des enfants de moins et de plus de 6 ans)
- LALP Municipal création qui concerne le nouveau service d'accueil des enfants de 11 à 17 ans les mardis, mercredis, vendredi et samedis (en remplacement du Foyer jeunes)
- BAFA/BAFD qui concerne le soutien au financement municipal des formations BAFA/BAFD annuelles
- Poste de Coordinateur qui concerne le soutien financier aux charges de personnel engagé pour la coordination des activités jeunesse municipales.

CONFIRME la non reconduction des actions non éligibles aux financements CAF suivantes :

- La plaquette d'information
- Les ateliers sportifs 8/18 ans
- Le point d'accueil jeunes 13/18 ans

Débats :

Monsieur GORRILLOT explique que le Contrat Enfance Jeunesse avec la CAF doit être renouvelé pour 3 ans. Il revient sur les activités déclarées à la CAF actuellement, à savoir :

- Les mercredis et samedis
- La Garderie

- Les centres aérés

Il précise qu'une nouvelle action a été inscrite, nommée Lieu d'Accueil et de Loisirs de Proximité (LALP), pour les enfants de 11 à 17 ans participant au Foyer Jeunes. Le financement de la CAF permettra d'accroître l'offre aux enfants alors que le voyage annuel qu'ils font chaque année est déjà un succès.

A la question de Madame COMYN concernant les activités municipales pour les 6 – 11 ans, Monsieur GORRILLOT répond qu'elles fonctionneront toujours mais qu'elles seront inscrites dans le volet ALSH Extrascolaire PMS Municipal.

Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN / Comités Syndicaux des 17 décembre 2015 et 14 juin 2016

Texte délibéré :

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
 Vu la Loi n° 88-13 du 5 Janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation,
 Vu la Loi n° 92-125 du 6 Février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,
 Vu les dispositions de la Loi du 12 Juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,
 Vu la Loi n° 2002-276 du 27 Février 2002 sur la démocratie de proximité,
 Vu la loi n° 2003-590 du 2 Juillet 2003 « urbanisme et habitat »,
 Vu les dispositions de la Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux Libertés et responsabilités locales,
 Vu la loi n° 2010-1563 du 16 Décembre 2010 modifiée de réforme des Collectivités Territoriales,
 Vu la loi n° 2012-281 du 29 Février 2012 visant à assouplir les règles relatives à la refonte de la carte intercommunale,
 Vu la loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM),
 Vu la loi n° 2015-991 du 7 Août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République dite « Loi Nôtre »,
 Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),
 Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre et modification des statuts du SIAN et notamment celui du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,
 Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 Décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence Eau Potable, entraînant de fait sa dissolution, les membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,
 Vu l'arrêté interdépartemental en date du 12 Mai 2014 portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN dotant également le Syndicat d'une compétence à la carte supplémentaire « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 Vu les délibérations n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 17 Décembre 2015 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),
 Vu la délibération en date du 19 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de NEUVIREUIL sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,
 Vu la délibération en date du 14 Avril 2016 du Conseil Municipal de la commune de SAINS-LEZ-MARQUION sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de VIS-EN-ARTOIS sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu les délibérations n° 9/2a, 10/2b, 11/2c adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu les délibérations n° 12/2d, 13/2e, 14/2f adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LEZ-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Vu la délibération n° 15/2g adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine),

Vu la délibération n° 17/2i adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par laquelle le Syndicat sollicite l'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé avec transfert des compétences « Assainissement Collectif » , « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines » ,

Vu la délibération en date du 20 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune de COUCY-LES-EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ,

Vu la délibération en date du 24 Mai 2016 du Conseil Municipal de la commune d'EPPEES sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ,

Vu les délibérations n° 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 14 Juin 2016 par lesquelles le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif » ,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE

Article 1er :

Le Conseil Municipal accepte :

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de CAMPHIN-EN-CAREMBAULT et PHALEMPIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de NEUVIREUIL, SAINS-LEZ-MARQUION et VIS-EN-ARTOIS (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN des communes de BELLONNE, GRAINCOURT-LES-HAVRINCOURT et OISY-LE-VERGER (Pas-de-Calais) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine) et « Défense Extérieure Contre l'Incendie » ,

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN de la Ville de DENAIN (Nord) avec transfert des compétences « Eau Potable » (Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement,

traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine et Distribution d'eau destinée à la consommation humaine)

Proposition d'adhésion au SIDEN-SIAN du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Condé (SIARC) (Nord) avec transfert des compétences « Assainissement Collectif », « Assainissement Non Collectif » et « Gestion des Eaux Pluviales Urbaines »,

Adhésion au SIDEN-SIAN des communes de COUCY-LES-EPPEES et EPPEES (Aisne) avec transfert de la compétence « Assainissement Collectif ».

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans les délibérations n° n° 39/10a et 40/10b adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 17 Décembre 2015, dans les délibérations n° n° 9/2a, 10/2b, 11/2c, 12/2d, 13/2e, 14/2f, 15/2g, 17/2i, 18/2j et 19/2k adoptées par le Comité du SIDEN-SIAN du 14 Juin 2016.

Article 2 :

Monsieur (ou Madame) le Maire est chargé(e) d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin. La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN.

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

Affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

Texte délibéré :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985,

Vu la demande du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE l'affiliation volontaire du Syndicat Mixte du SAGE de l'Escaut au Centre de Gestion de la Fonction Publique du Nord.

Affaires diverses

Point d'information - Bilan NAP année scolaire 2015-2016 :

Monsieur GORRILLOT revient sur l'année scolaire des NAP :

Les activités proposées :

- Maternelle : Eveil, Découverte d'un Conte, Motricité, Musique, Yoga et Judo.
- Primaire : Activités scientifiques, Cirque, Judo, Environnement, Musique, Cuisine, Arts Plastiques, Danse, Basket, Théâtre et Tir à l'arc.

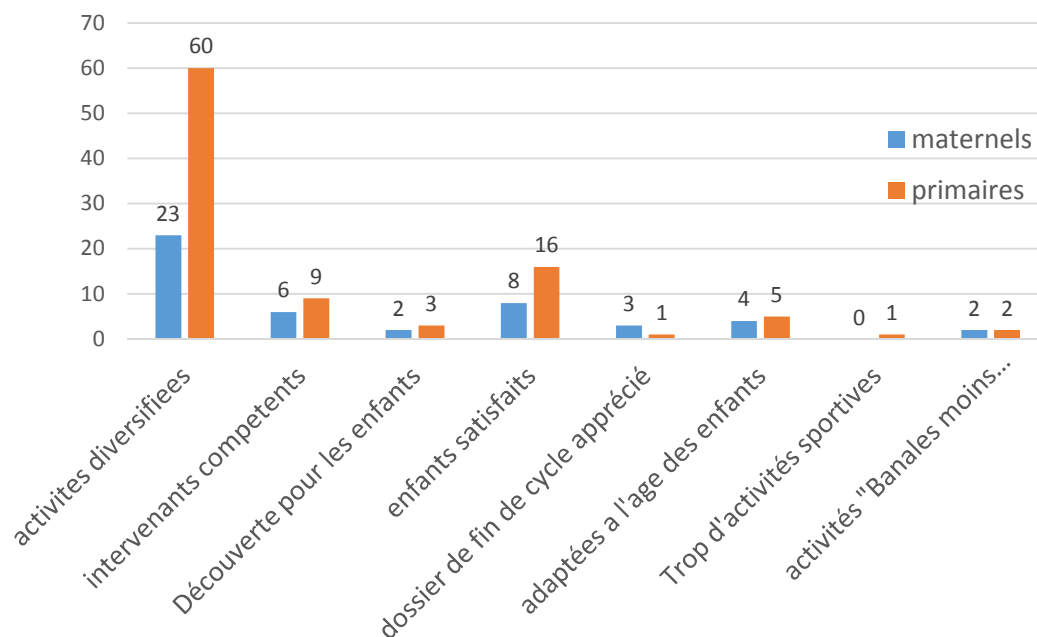
Participation :

- 99.04 % chez les primaires soit 104 enfants
- 96.22 % chez les maternels soit 51 enfants
- Seulement 3 enfants n'ont pas participé aux Nap cette année

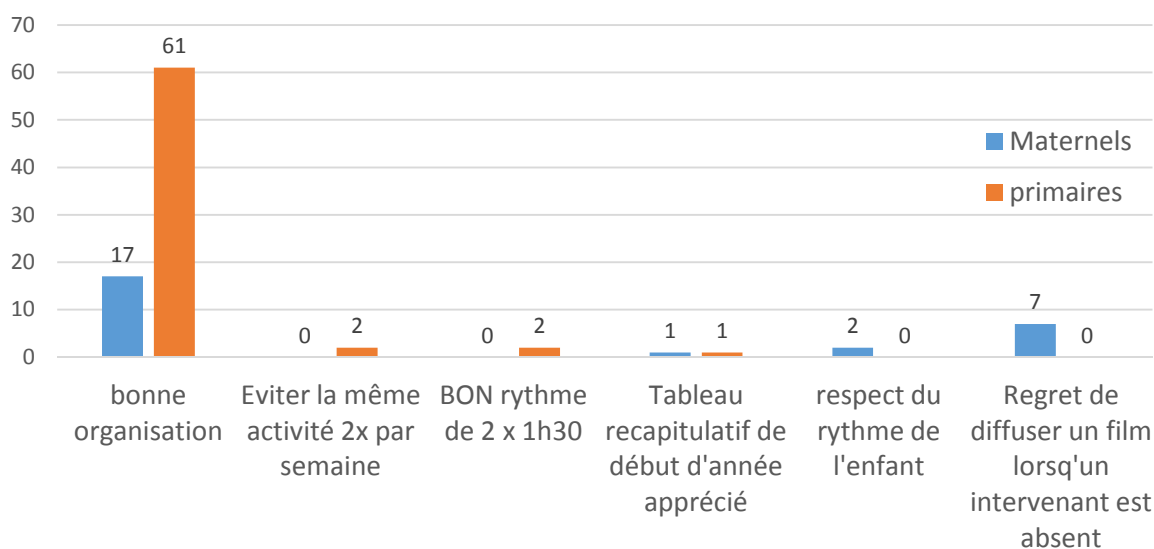
Enquête de satisfaction auprès des parents d'élèves :

- 70 familles ont répondu ce qui représente 100 enfants participant aux activités

Que pensez-vous des activités proposées aux enfants ?



Que pensez-vous de l'organisation générale ?



Monsieur GORRILLOT annonce que deux nouvelles activités sont au programme des primaires : Journalisme et Rugby.

Monsieur le Maire précise que l'investissement annuel pour ces activités est de l'ordre de 55 à 60 000 €. Il explique que l'équipe municipale a prolongé la gratuité malgré l'évolution de plus en plus de collectivités vers les activités payantes. Il termine en remerciant Monsieur GORRILLOT et Madame COMYN qui ont travaillé à la mise en place d'un programme d'activités intéressant et diversifié.

Point d'information – Démarche Zéro déchet :

Madame COMYN rappelle que les lois dites Grenelle et de Transition énergétique ont inscrit dans la législation française la nécessité de réduire la production de déchets en France. Elle explique que la MEL a décliné cela dans un plan en 6 axes de travail dont la démarche « Zéro Déchet » fait partie. Une délibération de la MEL lors du Conseil Métropolitain du 14/10/2016 précisera les budgets qui seront alloués à cette démarche à l'avenir.

Sur cette démarche, il est déjà possible de développer des axes d'améliorations pour la commune à moindre frais. Madame COMYN donne l'exemple du tri des déchets qui a été effectué lors des Chemins du Mélantois à l'arrivée ou l'installation de bacs de compost dans le village.

Elle termine son intervention en expliquant que la Mairie de Roubaix a mis en place cette démarche auprès de 100 familles roubaisiennes pour un coût annuel de 100 000 €. Les retours sont très satisfaisants (constatation d'une baisse de 30% des déchets). Elle pose donc la question de la mise en œuvre du même type de projet sur Sainghin en Mélantois même si les finances de la commune ne permettent pas un tel investissement. Elle propose donc l'attente du retour de la MEL concernant les budgets prévus.

Point d'information – Suites inondations et réunion MEL du 16/06/2016 :

Messieurs LEPORCQ et MAZINGARBE expliquent qu'une réunion s'est tenue le 16/06/2016 suite aux inondations survenues sur la commune. Ils précisent que plusieurs points ont été abordés :

- Rue du Président De Gaule : le dossier est difficile est sera long à traiter car il nécessite le déplacement des réseaux souterrains.
- Curage des fossés MEL : la MEL a prévu le curage de l'ensemble des fossés dont elle a la charge en octobre et novembre (ch. du pont de Bouvines, ch. Delattre, petit ch. De Péronne, r. du Fort, r. du Marais (avec élagage), r. Pasteur et r. du Grand Sainghin).

Monsieur le Maire explique qu'il sera ensuite nécessaire pour les agriculteurs de recréer des fossés en bordure de certains champs.

Point d'information – Avancement et finalisation du projet NACARAT :

- *Ouverture du Chemin DELOBEL* : Monsieur le Maire explique qu'une réunion a eu lieu avec les riverains du chemin pour valider l'ouverture à la circulation. Les travaux de voirie de la MEL sont prévus pour la fin du premier semestre 2017 pour une ouverture dans sa version définitive fin 2018.
- *Pétition ouverture à la circulation de la rue de l'Abbaye* : Monsieur le Maire explique qu'il a reçu un courrier des habitants de la rue de l'Abbaye pour demander à ce que leur rue ne soit pas relié à la rue de Lille via le projet European Homes. Monsieur le Maire indique que cette demande est impossible à satisfaire et que les riverains devaient être au courant de cette procédure avant l'achat de leur maison puisque cette future rue est inscrite au PLU depuis 2012.
- *Logements sociaux Logis Métropole* : Monsieur le Maire indique que la procédure d'affectation des logements est en cours. La Mairie a reçu plus de 100 demandes pour 32 logements à attribuer.
- *Rentrée de l'Ecole Saint Joseph dans ses nouveaux locaux* : Monsieur le Maire explique que la rentrée s'est très bien passée pour l'Ecole Saint Joseph. La Mairie a accompagné l'ouverture des locaux en mettant à disposition des agents municipaux pour faire la circulation lors de la première semaine.

Point d'information – Divers :

- *Frais de transports scolaires des collégiens* : Madame BOULANGE pose la question du tarif des transports scolaires pour les collégiens suite au désengagement du Département du Nord. Elle demande si la MEL va se substituer au Département. Monsieur le Maire indique qu'il a soulevé cette question au sein du groupe politique métropolitain auquel il appartient. Sa proposition n'a pas été retenue.
- *Station V'Lille à Sainghin en Mélantois* : à la question du Conseil Municipal à ce sujet, Monsieur le Maire répond qu'il est difficile de mettre en œuvre ce projet car les problématiques logistiques (que des vélos ou des places soient toujours disponibles) n'ont pas encore de solutions.
- *ADMR* : Monsieur LEMAHIEU demande à être vigilant sur les votes de subventions à l'ADMR notamment concernant les conflits d'intérêts pour lui et Madame BLOIS. Monsieur le Maire indique que la subvention de l'ADMR est délivrée par le CCAS (dont Madame BLOIS est membre du Conseil d'Administration) et que, de manière générale, les membres des Conseils d'Administration ou de Bureaux associatifs sont toujours recensés et retirés des votes des subventions (que ce soient aux niveaux communal ou CCAS).
- *Avancement des travaux Fibre Optique* : à la demande de Monsieur VANHUFFEL (absent excusé du Conseil), Monsieur BOCQUET explique que les travaux pour la Fibre Optique repartent de l'avant avec la nomination d'Orange en remplacement de SFR. Il précise qu'une réunion pour positionner les armoires de dégroupage (qui concernent environ 300 logements) est prévue au cours du mois d'octobre.

- *Benne permanente pour les déchets verts* : Monsieur BROUX demande s'il est envisageable de positionner une benne pour les déchets verts de façon permanente sur la commune. Monsieur LEPORCQ répond que cela est impossible. Néanmoins, il précise que la mise en place de la déchetterie mobile permet que ce service soit proposé chaque semaine dans les communes environnantes. Il indique qu'il convient de se renseigner sur le calendrier fourni par la MEL et Esterra à ce sujet.
- *Question du public* : Il est demandé s'il n'est pas envisageable, concernant la démarche Zéro Déchet, de mettre en place des poubelles de tri sélectif pour la Cantine et la Mairie.
- *Question du public* : à la question d'un membre du public, Monsieur le Maire répond que les documents présentés dans le corps du texte des délibérations est public. Il précise que la publication des Compte-rendu des Conseils Municipaux respecte le délai légal en la matière.
- *Question du Public* : à la question concernant l'état de délabrement de la Ferme du Clairon, Monsieur le Maire explique que les recours contre le projet sur ce bâtiment sont arrivés à leur terme et qu'il va signer très prochainement l'acte de vente permettant de démarrer les travaux prévus.
- *Question du Public* : il est demandé si des travaux sont prévus concernant l'accessibilité de La Poste aux personnes à mobilité réduite. Monsieur le Maire répond qu'une étude par La Poste est en cours à ce sujet mais que les aspects techniques rendent le problème complexe.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h30

CONSEILLERS MUNICIPAUX	POUVOIR A	SIGNATURES
DUCROCQ Jacques		
LEPORCQ Jacques		
LAFAGES Thérèse	TOURNON Marie-José	
GORRILLOT Jean-Pierre		
TOURNON Marie-José		
VANHUFFEL André	LEPORCQ Jacques	
BERLAK Colette		
BOULANGE Virginie		
MAZINGARBE Jean-Claude		
EDME Jacques	DUCROCQ Jacques	
RYCKEBUSCH Monique	MAZINGARBE Jean-Claude	
TRIPLET Bernadette	ROUZE Annick	
ROUZE Annick		
DERISQUEBOURG Laurence		
FONTAINE Christophe		
TIMMERMAN Guillaume		
COMYN Dorothée		
POPELIER Caroline	BERLAK Colette	
VILAIN Carmen		
LEMAHIEU Robert		
BLOIS Bernadette		
WYTS Xavier		
BROUX Éric		